



Le 20 février 2012

## RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

### 20 millions d'euros pour les communes

Le 20 février 2012, Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'écologie, annonçait une mesure d'aide aux communes de moins de 2 000 habitants pour la rénovation de leur éclairage public. L'occasion « d'éclairer juste » : apporter la quantité de lumière nécessaire et suffisante là où il faut, tout en faisant des économies d'énergie et en limitant les nuisances. Le respect des règles de l'art de l'éclairagisme ne doit pas être dissocié de cette action. Mode d'emploi.

#### Table ronde nationale sur l'efficacité énergétique

Le 20 février, le ministère de l'écologie annonçait que l'ADEME est chargée d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à rénover leur éclairage public ; cette mesure, dotée d'un budget de 20 millions d'euros sur l'année 2012, fait suite aux actions retenues dans le cadre de la Table ronde nationale sur l'efficacité énergétique (TRNEE) - voir les Brèves [78](#) et [80](#) de l'AFE.

#### Un fort potentiel d'économies d'énergie et de réduction des nuisances

L'éclairage public représente jusqu'à 50 % de la consommation d'électricité des 31 900 communes françaises de moins de 2 000 habitants. Le parc d'éclairage public sur notre territoire est vieillissant, avec 40 % des luminaires installés depuis plus de 25 ans, et près d'un tiers utilisant des lampes à vapeur de mercure : la moins efficace des sources d'éclairage public (50 lm.W<sup>-1</sup>). Ces lampes équipent souvent des luminaires de type « boule » (dont une grande partie du flux est émis directement vers le ciel) ; ces luminaires, de coûts d'exploitation et d'entretien élevés, ont été trop souvent installés pour éclairer des espaces où leur répartition photométrique n'était pas adaptée. Une rénovation de l'éclairage public, offre un potentiel de réduction des consommations compris entre 50 et 75 %.

#### Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour ambition :

- d'honorer les engagements européens et internationaux de la France en matière d'efficacité énergétique
- d'anticiper le règlement européen 245/2009, interdisant la mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure au 13 avril 2015
- de réduire l'effet de pointe de consommation de l'électricité
- de préserver l'emploi tout en développant les compétences et l'innovation (de très nombreuses entreprises d'éclairage public fabriquent en France les matériels concernés)
- de réduire les nuisances dues à la lumière.

Les communes de moins de 2 000 habitants (ou les maîtres d'ouvrage réalisant les travaux dans une ou plusieurs communes de ce type et qui bénéficient d'un transfert explicite de la compétence éclairage public) peuvent en bénéficier. Un maximum de 50 points lumineux par commune est éligible à cette aide.

#### Montant de l'aide (l'ADEME étant seule en charge de valoriser les opérations)

- 360 € HT par point lumineux pour une division par 2 des consommations (forfait)
- Jusqu'à 1 600 € HT pour une division par 3 (Taux maximum de l'aide = 40 %)
- Jusqu'à 3 000 € HT pour une division par 4 (Taux maximum de l'aide = 50 %)

A noter : l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales oblige à un financement minimum de 20 % des coûts par les collectivités.

La mise en œuvre de luminaires à LED peut être envisagée après une étude préalable incluant un volet conception de l'éclairage et un volet énergétique (comparaison par rapport aux solutions classiques).

Pour demander cette aide, contactez votre direction régionale ADEME ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)) qui vous adressera un dossier type. Un diagnostic doit préalablement être réalisé selon un cahier des charges ADEME.

Lien vers la plaquette ADEME détaillée : [cliquez ici](#)



## L'avis de l'AFE

Si la rénovation de l'éclairage public, ne peut suffire à elle seule à satisfaire les enjeux environnementaux et géostratégiques de la France, elle montre la voie à tous les secteurs et usagers utilisateurs d'énergie, et joue un rôle pédagogique majeur dans la prise de conscience collective.

Cette aide n'a vraisemblablement pas pour autant l'ambition directe de rénover les installations d'éclairage public, mais de donner un signal fort aux collectivités.

C'est là une occasion, pour une ville concernée, de « sauter le pas » et de se pencher sur son éclairage public.

Elle pourra alors s'apercevoir, dans une grande majorité de cas, qu'une rénovation de ses installations lui permettra de réaliser des économies qui devraient rembourser l'investissement réalisé (d'autant plus rapidement grâce à l'aide de l'ADEME), tout en apportant un meilleur service à ses usagers, en limitant les nuisances occasionnées et en valorisant davantage son patrimoine<sup>1</sup>.

Dans un remarquable document « [Etat des lieux et perspectives : l'énergie en France](#) », l'ADEME montre que c'est principalement en améliorant l'efficacité énergétique, grâce à des équipements performants que l'on peut, à la fois dans tous les domaines concernant l'énergie, et particulièrement en éclairage publique :

- garantir la lumière nécessaire, suffisante et la maintenir pour accomplir toutes les tâches visuelles jugées indispensables,
- réaliser des économies d'énergie insoupçonnée jusqu'alors.

En d'autres termes on ne doit pas investir dans les installations d'éclairage public avec le seul objectif de faire des économies (dont certaines sont irrationnelles) mais pour optimiser l'efficacité énergétique de chaque projet d'éclairage ; ce que l'AFE appelle « éclairer juste ».

Pour ce faire, et en fonction des particularités et spécificités de chaque collectivités, il existe de multiples solutions qu'il est indispensable d'analyser cas par cas, pour que celle choisie s'inscrive dans une vraie démarche de développement durable.

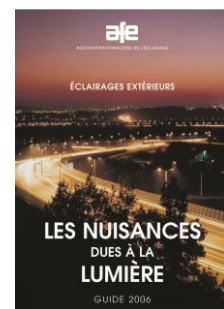
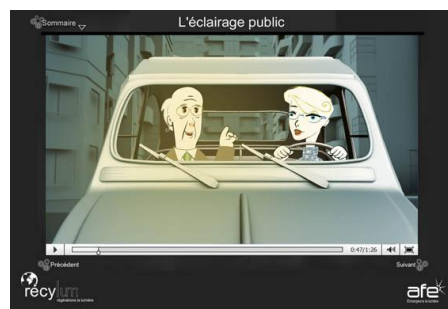
Les faux pas sont nombreux, tout comme les publicités trompeuses, mais une démarche de projet compétente venant après une expertise complète de l'état des lieux, garantissent à coup sûr des économies d'énergie et d'exploitation légitimement amortissables.

Aussi, l'AFE en appelle à la vigilance de chacun pour que les projets bénéficiaires de l'aide de l'ADEME soient exemplaires en matière de consommation énergétique, certes, mais aussi en matière de qualité d'éclairage et de service rendu à l'utilisateur, seule raison d'être de l'éclairage public. L'octroi des subventions proposées par l'ADEME doit être assorti d'un cahier des charges qui protège la collectivité de propositions fantaisistes ou inadaptées, conduisant à de véritables gaspillages économiques.

Les guides AFE sur l'efficacité énergétique en éclairage public et sur les nuisances dues à la lumière permettent aux travers des démonstrations et calculs proposés, d'accéder aux meilleures solutions et aux économies d'énergie les plus importantes

Pour plus de renseignement sur les règles de l'art en éclairage public, vous pouvez consulter :

- Le guide AFE sur l'efficacité énergétique en éclairage public ([cliquez ici](#) pour plus d'informations)
- Le guide AFE sur les nuisances dues à la lumière ([cliquez ici](#) pour plus d'informations)
- Le guide d'application de la norme européenne d'éclairage public EN 13201 ([cliquez ici](#))
- Les recommandations de l'AFE relatives à l'éclairage des voies publiques (Editions en cours de mise à jour : [cliquez ici](#) pour vous inscrire et recevoir des informations relatives à ce document)
- Le cahier technique « Efficacité énergétique et lumineuse en éclairage extérieur » ([cliquez ici](#))
- La brochure « Eclairer juste » ([cliquez ici](#))
- Et le e-learning de l'AFE ([cliquez ici](#))



<sup>1</sup> C'est la démarche qu'a eue par exemple la ville de Besançon qui a, certes, plus de 2 000 habitants (mais le principe reste le même) : elle rénove son parc d'éclairage public en contractant un emprunt bancaire entièrement remboursé en moins de 10 ans grâce aux économies d'énergie qu'elle réalise ainsi. Cette démarche sera présentée lors des Journées nationales de la lumière de l'AFE, les 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochains, à Besançon (pour plus de renseignements sur les JNL, [cliquez ici](#)).